

Aéroports de Paris

Décision n° 2003-WPP-063 du 3 novembre 2003 du directeur des grands travaux portant délégation de signatureNOR : *EQUA0310319S*

Le directeur des grands travaux,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR-2003-2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG-2003-2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

La présente décision abroge et remplace la décision DEA-2003-WPP-050 du 1^{er} septembre 2003.

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées par le directeur des grands travaux dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services, des budgets, et conformément aux instructions particulières du directeur des grands travaux.

Elles sont consenties dans la limite des attributions et du domaine de compétence de chacun des délégataires ; aucune sous-délégation n'est autorisée.

Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que l'organisation et le contrôle de leur application conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV.

Article 3

Actes de gestion courante

La signature de tous les actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à aéroports de Paris ou dont aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV.

Article 4

Marchés de travaux

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de travaux, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à cinquante mille euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II et à l'annexe III ; la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à quinze mille euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de travaux d'un montant total inférieur à cent mille euros (HT) et de leurs avenants est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 5

Marchés de fournitures

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande

correspondants dont le montant est inférieur à cinquante mille euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II et à l'annexe III ; la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à quinze mille euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces marchés demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui d'un montant inférieur à cent mille euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 6

Marchés de services (hormis marchés d'études)

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services (hormis les marchés d'études), quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, et au chef du service affaires générales, mentionné à l'annexe III.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à cinquante mille euros (HT) est déléguée au chef du service OPC et au chef du service affaires générales, tels que désignés à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de services (hormis les marchés d'études) d'un montant inférieur à cent mille euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II.

Article 7

Marchés d'études

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et au chef du service affaires générales, mentionné à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

Article 8

Bons de commande hors marché

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des bons de commande hors marché d'un montant inférieur à quinze mille euros tels que définis à l'article 1.4. du règlement général des marchés d'aéroports de Paris est déléguée :

- pour les travaux et les fournitures industrielles ou entrant dans l'exécution des travaux relevant de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV.
- pour les services (hors études) aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, au chef du service affaires générales et au chef du service OPC, tels que désignés à l'annexe III.
- pour les études aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II.

Article 9

Contrats en recettes

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes (autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et assistance aéroportuaire) et de leurs avenants d'un montant supérieur ou égal à cinq millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 10

Contrats en dépense autres que les marchés

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à cent mille euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 11

Intérimis

En cas d'absence ou d'empêchement des conducteurs d'opérations, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VI.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de projet, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VII.

Le directeur des grands

ANNEXE I
À LA DÉCISION 2003/WPP/063
DU 3 NOVEMBRE 2003 (CONDUCTEURS)

Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération TRA 1 ;
Grosse (Philippe), conducteur d'opération TRA 3 ;
Fontanel (Hubert), conducteur d'opération TRA 4 ;
Gay (Christian), conducteur d'opération TRA 5 ;
Rocard (Loïc), conducteur d'opération TRA 6 ;
Dubrac (Xavier), conducteur d'opération TRA 7 ;
François (Pascal), conducteur d'opération TRA 8.

ANNEXE II
À LA DÉCISION 2003/WPP/063 DU 3 NOVEMBRE 2003
(CHEF DE PROJET)

Hénot (Gilles), chef de projet TRA2.

ANNEXE III

À LA DÉCISION 2003/WPP/063 DU 3 NOVEMBRE 2003 (CHEFS DE SERVICE, DIRECTEURS DE CHANTIER ET DÉLÉGUÉS DE CONDUITE)

Rouxel (Jean-Marc), chef du service affaires générales ;
Fages (Bernard), chef du service OPC ;
Bourgerie (Vincent), chef du service gestion budgétaire ;
Martin (Guy), délégué de conduite 2 E ;
Lefevre (Régis), délégué de conduite 2 E ;
Bouchenard (Pierre), délégué de conduite 2 E ;
Picchiotino (Bruno), directeur de chantier 2 E isthme ;
Toulas (Philippe), directeur de chantier 2 E jetée ;
Pecquet (Philippe), directeur de chantier 2 E corps central ;
De Reboul (Hubert), délégué de conduite affaires intermédiaires Roissy ;
Bierinx (Philippe), directeur de chantier affaires intermédiaires Roissy ;
Mazelet (Claire), délégué de conduite SAT ;
Galvez (André), délégué de conduite affaires intermédiaires Orly ;
Barikosky (Natacha), directeur de chantier affaires intermédiaires Orly ;
Sesplugues (Francis), délégué de conduite TBE ;
Gravier (Christian), directeur de chantier TBE ;
Bernie (Alain), directeur de chantier réhabilitation Cdg1 ;
Hachem (Michel), directeur de chantier réhabilitation Cdg1 ;
Tilly (Stéphane), directeur de chantier réhabilitation Cdg1 ;
Perotti (Richard), directeur de chantier réhabilitation Cdg1 ;
Azous (Jean-Jacques), directeur de chantier infrastructures ;
Therm (Pierre), cadre B direction de chantier réhabilitation Cdg1.

ANNEXE IV

À LA DÉCISION 2003/WPP/063 DU 3 NOVEMBRE 2003 (CADRES HABILITÉS À SIGNER LES BONS DE COMMANDE
« TRAVAUX » INFÉRIEURS À 15 000 Euro)

Leblanc (Nuria) ;
Thiebot (Stéphane) ;
Faure (Edgard) ;
Falconnet (David) ;
Blot (Xavier) ;
Aubert Maguero (Bertrand) ;
Bertolus (Tanguy) ;
De Kerever (Zoë) ;
Sapena (Vincent) ;
Varlez (Luc) ;
Dovetta (Emmanuel) ;
Vaucenat (Sébastien) ;

Chaduc (Henri) ;
Marion (Stéphane) ;
Martini (Isabelle) ;
Pages (Cyrille) ;
Tailler (Sylvain) ;
Bachelair (Olivier) ;
Lamoureux (Florence) ;
Youm (Dolorès) ;
Aurières (Pierre) ;
Dupuys (Sylvain) ;
Engrand (Carine) ;
Bœuf (Francis) ;
Vallemont (Hervé) ;
Toure (Franck) ;
Goguet (Lionel) ;
Paurise (Isabelle) ;
Cester (Renzo) ;
Simon (Pierre) ;
Velut (Philippe) ;
Donnart (Marc) ;
Gros (Frédéric) ;
Reman (Georges) ;
Cannelle (Marc) ;
Cornet (Christian) ;
Hebert (Bertrand) ;
Luttenbacher (Alexis) ;
Neveux (Clément) ;
Tourret (Eric) ;
Warlouzet (Georges) ;
Windholtz (Patrick) ;
Guinard (Jacques) ;
Qinquis (Stéphanie) ;
Le Goff (Hervé) ;
Gérard (Christophe).

ANNEXE V

À LA DÉCISION 2003/WPP/063 DU 3 NOVEMBRE 2003 (PERSONNES EN CHARGE DES MESURES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL)

Le Doledec (Hubert) ;
Thiebot (Stéphane) ;
Falconnet (David) ;
Faure (Edgard) ;
Blot (Xavier) ;
Aubert Maguero (Bertrand) ;
Pinchon (Frédéric) ;
Bertolus (Tanguy) ;
Cajon (Marie-Christine) ;
De Kerever (Zoë) ;
Leblanc (Nuria) ;
Sapena (Vincent) ;
Varlez (Luc) ;
Dovetta (Emmanuel) ;
Vaucenat (Sébastien) ;
Chaduc (Henri) ;
Marion (Stéphane) ;
Martini (Isabelle) ;
Pages (Cyrille) ;
Tailler (Sylvain) ;
Bachelair (Olivier) ;
Lamoureux (Florence) ;
Youm (Dolores) ;

Rousset (Alain) ;
Aurieres (Pierre) ;
Dupuyds (Sylvain) ;
Engrand (Carine) ;
Bœuf (Francis) ;
Vallemont (Hervé) ;
Touré (Franck) ;
Goguet (Lionel) ;
Paurise (Isabelle) ;
Cester (Renzo) ;
Simon (Pierre) ;
Velut (Philippe) ;
Donnart (Marc) ;
Gros (Frédéric) ;
Reman (Georges) ;
Cannelle (Marc) ;
Cornet (Christian) ;
Hebert (Bertrand) ;
Luttenbacher (Alexis) ;
Neveux (Clément) ;
Tourret (Eric) ;
Warlouzet (Georges) ;
Windholtz (Patrick) ;
Guinard (Jacques) ;
Quinquis (Stéphanie) ;
Le Goff (Hervé) ;
Gérard (Christophe) ;
Connan (Yves) ;
Fichot (Didier) ;
Heurtebise (Catherine) ;
Letourneau (Claudine) ;
Roucou (Nicolas) ;
Chevallier (Jacques) ;
Gelot (Christian) ;
Loiseau (Emilie) ;
Rousset (Alain) ;
Besson (Gérard) ;
Lapierre (Pascale) ;
Morel (Alain) ;
Niel (Patrick) ;
Tonnelier (Fabrice).

ANNEXE VI
À LA DÉCISION 2003/WPP/063 DU 3 NOVEMBRE 2003
(INTÉRIMAIRES POTENTIELS DES CONDUCTEURS D'OPÉRATION)

En cas d'absence ou d'empêchement de :
Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération TRA 1.

Délégation est donnée à :

Henot (Gilles), chef de projet ;
Grosse (Philippe), conducteur d'opération ;
Dubrac (Xavier), conducteur d'opération ;
Thiebot (Stéphane), assistant de conduite.

En cas d'absence ou d'empêchement de :
Grosse (Philippe), conducteur d'opération TRA 3.

Délégation est donnée à :

Azous (Jean-Jacques), chef de service ;
Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération ;
Henot (Gilles), chef de projet ;
Fontanel (Hubert), conducteur d'opération ;
Dubrac (Xavier), conducteur d'opérations ;
François (Pascal), conducteur d'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de :
Fontanel (Hubert), conducteur d'opération TRA 4.

Délégation est donnée à :

Martin (Guy), délégué de conduite ;
Lefevre (Régis), délégué de conduite ;
Bouchenard (Pierre), délégué de conduite.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Gay (Christian), conducteur d'opération TRA 5.

Délégation est donnée à :

De Reboul (Hubert), délégué de conduite ;
Sapena (Vincent), assistant de conduite ;
Varlez (Luc), assistant de conduite ;
De Kerever (Zoé), assistant de conduite ;
Leblanc (Nuria), assistant de conduite ;
Panais (Claude), assistant de conduite ;
Grosse (Philippe), conducteur d'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Rocard (Loïc), conducteur d'opération TRA 6.

Délégation est donnée à :

Mazelet (Claire), délégué de conduite ;
Azous (Jean-Jacques), chef de service ;
Grosse (Philippe), conducteur d'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Dubrac (Xavier), conducteur d'opération TRA 7.

Délégation est donnée à :

Galvez (André), délégué de conduite ;
Barikosky (Natacha), chef de service ;
Laborie (Philippe).

En cas d'absence ou d'empêchement de :

François (Pascal), conducteur d'opération TRA 8.

Délégation est donnée à :

Sesplugues (Francis), délégué de conduite ;
Fontanel (Hubert), conducteur d'opération.

ANNEXE VII

À LA DÉCISION 2003/WPP/063 DU 3 NOVEMBRE 2003
(INTÉRIMAIRES POTENTIELS DES CHEFS DE PROJET)

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Henot (Gilles), chef de projet TRA 2.

Délégation est donnée à :

Bernie (Alain), directeur de chantier ;
Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération ;
Tilly (Stéphane), directeur de chantier ;
Hachem (Michel), directeur de chantier.